

FORMATION CONTINUE 2021

VISIOCONFERENCE

DROIT IMMOBILIER :

**L'Assemblée générale des
copropriétaires après la réforme du
droit de la copropriété**

Vendredi 21 mai

De 9h30 à 12h30

Florence BAYARD-JAMMES

Docteur en droit

Professeur à TBS Business School

Membre du GRECCO

Co-auteur du Dalloz Action « La copropriété »

Laurence GUEGAN-GELINET

Avocat au barreau de Paris

Membre du GRECCO

Auteur de nombreux articles en droit de la copropriété publiés dans la Revue des Loyers

80€ la séance

60€ / - 2 ans

Objectifs :

Etre en capacité de :

- Comprendre les nouvelles règles qui gouvernent la convocation et la tenue des assemblées générales de copropriété
- Identifier les précautions à prendre lors de la prise de décision
- Prévenir les contentieux en matière d'assemblée générale de copropriété

Pré requis :

Etre Avocat.

Programme :

Dispositions issues de la loi ELAN du 23 novembre 2018

- Délégation de vote : art. 22 loi 10 juillet 1965
- Les nouvelles modalités de participation à l'assemblée générale : visioconférence, vote par correspondance – Art. 17-1 A loi 10 juillet 1965
- Délai de notification du procès-verbal : art. 42 loi 10 juillet 1965

Dispositions issues de l'ordonnance du 30 octobre 2019

- Règles de représentation en cas de démembrement du droit de propriété : art. 23 loi 10 juillet 1965
- Demande de convocation de l'AG à la demande d'un copropriétaire : art. 17-1 A A loi 10 juillet 1965 (applicable depuis le 31 décembre 2020)
- Abaissement des règles de majorité – Généralisation des règles de passerelle : art. 25-1 et 26-1 loi 10 juillet 1965 – Unanimité et destination de l'immeuble

Dispositions issues du décret du 2 juillet 2020

- Affichage de la date de l'assemblée générale : art. 9 décret 17 mars 1967
- Documents à joindre à l'ordre du jour : art. 11 décret 17 mars 1967
- Etablissement du procès-verbal d'assemblée générale : art. 17 décret 17 mars 1967
- Nouvelles modalités de notifications et de mise en demeure

Moyens pédagogiques :

Support pédagogique.
Quizz d'atteinte des objectifs.
Enquête de satisfaction.

Niveau de la formation : 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière) et 3 (Expert, praticiens confirmés).

Présence des apprenants :

Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EDASOP (edasop.fr) leur attestation de présence.

Formation via zoom. Le lien est adressé par l'EDASOP aux participants par mail au plus tard la veille de la formation.

Inscriptions possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap:

Référente handicap : Mme Stéphanie de BALORRE
s.debalorre@edasop.fr
[05 61 53 58 52](tel:0561535852)